

RÈGLEMENT DU TOURNOI DE JEUX VIDÉO

Article 1 : Généralités

Le réseau des médiathèques de Val Parisis organise un tournoi annuel de jeu vidéo. La compétition a lieu entre les mois de mai et de juin dans les 9 médiathèques du réseau :

- Médiathèque l'Éclipse de Cormeilles-en-Parisis,
- Médiathèque Maurice-Genevoix d'Eaubonne,
- Médiathèque André-Malraux d'Ermont,
- Bibliothèque annexe André-Malraux d'Ermont,
- Médiathèque Saint-Exupéry de Franconville,
- Bibliothèque Georges-Brassens de Montigny-lès-Cormeilles,
- Médiathèque Jean-d'Ormesson du Plessis-Bouchard,
- Médiathèque Georges-Pompidou de Saint-Leu-La-Forêt,
- Médiathèque André-Cancelier de Sannois.

Article 2 : Participants

La participation au tournoi est gratuite et réservée aux habitants de la Communauté d'agglomération Val Parisis, âgés de 7 ans à 15 ans inclus au moment de l'inscription.

Article 3 : Modalités de participation

Pour pouvoir participer aux phases de qualification, les joueurs doivent s'inscrire auprès de l'une des 9 médiathèques du réseau. Une seule inscription par personne est autorisée.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles : 16 places par bibliothèque, soit 144 joueurs au maximum.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du mois d'avril et jusqu'au début des qualifications pour chaque médiathèque.

Les participants doivent fournir une autorisation parentale et le formulaire de droit à l'image signés par un représentant légal. Sans cet accord, le mineur ne peut pas participer au concours.

Article 4 : Organisation du tournoi

4.1 Première phase du tournoi : les qualifications

Un temps d'entraînement facultatif est disponible pour tout joueur inscrit, dans la médiathèque de son choix.

Les qualifications auront lieu dans chacune des médiathèques du réseau aux dates précisées ultérieurement.

Lors du tournoi, les participants s'affrontent dans un arbre de tournoi généré aléatoirement au format à double élimination. Les deux joueurs finalistes de chaque bibliothèque sont qualifiés pour la deuxième phase du tournoi.

4.2 Deuxième phase du tournoi : la finale

La finale se aura lieu dans une des médiathèques du réseau au mois de juin. Les deux qualifiés de chaque médiathèque y participent. Un temps d'entraînement supplémentaire est proposé aux finalistes le matin de la finale de 10h à 12h dans cette même médiathèque.

4.3 Conditions de victoire

Le vainqueur d'une rencontre est celui qui, à la fin du match, a marqué plus de points que son adversaire. En cas d'égalité, un nouveau match est lancé jusqu'à ce qu'un joueur marque un but.

4.4 Disqualification

Si un joueur ne se présente pas pour son match, ne respecte pas le règlement ou les règles de vies, il est disqualifié ; son adversaire gagne par forfait. Il passe automatiquement à la rencontre suivante.

Article 5 : Prix

Des prix sont attribués aux trois premiers joueurs de la finale.

1 ^{er} prix	300€ en chèque culture
2 ^e prix	200€ en chèque culture
3 ^e prix	100€ en chèque culture

Article 6 : Réglages et conditions de jeu

Les participants disposent de tous le matériel nécessaire à la réalisation des épreuves : écrans, consoles, manettes, jeu, et doivent se conformer aux réglages prédéfinis par les organisateurs.

Article 7 : Règles de vie et d'arbitrage

Toute inscription et participation vaut acceptation en totalité de tous les points du présent règlement.

Règle n°1 : Pendant les épreuves, les participants sont tenus d'avoir un comportement irréprochable vis-à-vis des autres candidats et du personnel des médiathèques. Les participants doivent respecter à tout moment les règles du jeu et l'intégrité du matériel.

En cas de non-respect du présent règlement, de la non-observation des consignes, de manque de fair-play, d'arrangements contraires à l'esprit du tournoi, de violence physique ou verbale ou de casse de matériel, le personnel des médiathèques se réserve le droit d'exclure le joueur ou le spectateur concerné, et/ou de demander le rachat du matériel abîmé.

Règle n°2 : Aucune substitution de joueur ne sera tolérée durant la compétition. Le joueur joue sous sa propre identité.

Règle n°3 : En cas d'interruption involontaire d'une rencontre (coupure de connexion, coupure d'électricité, ...), celle-ci reprendra depuis le début.

Règle n°4 : Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion de la compétition.

Règle n°5 : En cas de litige, c'est au personnel du réseau de lecture publique de trancher. Par ailleurs, les bibliothécaires se réservent le droit de modifier ou compléter les règles du jeu, et d'apporter tout aménagement (y compris toute évolution) à l'organisation et au déroulement du tournoi.

Règle n°6 : Le réseau des médiathèques pourra annuler tout ou partie de la compétition ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

Article 8 : Conditions sanitaires

En fonction des conditions sanitaires :

1. Le tournoi Virtual Parisis pourra être modifié ou annulé
2. Le port du masque pourra être obligatoire pour les participants, accompagnateurs et organisateurs
3. Les mains devront être lavées/désinfectées
4. Une désinfection du matériel pourra être prévue
5. Les gestes barrières et la distanciation physique pourront être mis en place et respectés

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Nature PI.....

N°PI.....

Autorité de délivrance.....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) NOM – Prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Autorise

N'autorise pas

NOM – Prénom de l'enfant :

.....

Date de naissance :/...../.....

À participer **aux qualifications et à la finale ainsi qu'à récupérer les gains éventuels** du tournoi de jeux vidéo organisé par les médiathèques et bibliothèques du réseau Val Parisis.

En remplissant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance du règlement.

Fait à _____, le _____

Signature :

En complétant ce questionnaire, vous acceptez que ces données soient recueillies par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la mise en place de cet événement. Ces données seront conservées pendant 1 an.

À tout moment, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpd@valparisis.fr ou nous écrire à l'adresse suivante : **Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp.**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la **CNIL**.